

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit mars, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 11.03.2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Céline GOUEZ - Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Cécile GOUEZ – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR - Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Fabienne LEPOITTEVIN - Béatrice MUNOZ - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Olivier BERTHELOT – Renato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Excusé : Jean-Noël LE MENN qui a donné pouvoir à Stéphane LE ROUX

Secrétaire de séance : Nathalie FLOCH

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021

Madame Gwénaëlle LE HIR remercie le secrétaire de séance pour avoir retranscrit l'ensemble de leurs interventions.

Le compte-rendu de la séance du 4 février 2021 est adopté à l'unanimité.

UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal du 11/06/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) **Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)**

DM2021-06 : Attribution des travaux d'aménagement et de viabilisation du lotissement Clos des Coquelicots est attribué aux entreprises répertoriées dans le tableau ci-dessous, aux conditions indiquées :

Lot 1 – Voirie	Entreprise TALEC BTP – 81 Krec'h Losked – 29 880 PLOUGUERNEAU	114 864.00 €
Lot 2 – Réseaux AEP, EP, EU	Entreprise TALEC BTP – 81 Krec'h Losked – 29 880 PLOUGUERNEAU	96 008.33 €
Lot 3 – Aménagement paysager	Jo SIMON S.A. – Echangeur de Saint Eloi – 29 260 PLOUDANIEL	29 431.36 €
TOTAL HT		240 303.69 €

Monsieur Olivier BERTHELOT interroge sur les modalités de choix des prestataires.

Monsieur le Maire lui indique que ce type de travaux est soumis au code de la commande publique. Une consultation, soumise aux règles de ce code a été effectuée, les entreprises ayant répondu ont été classées par le cabinet choisi pour piloter l'opération, selon des critères définis dans le règlement de consultation.

L'entreprise classée première de chaque lot est retenue pour effectuer la prestation définie dans le lot.

2) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2021-13	SCI PRO IMMO	Clos de Keroguez Lot 9	AL124	569	ABILY/GRALL
2021-14	SCI AD KINE	18 Route de Lanarvily	AE132	800	ROUE/LE ROUX
2021-15	CONSEIL	10 Rue Arthur Rimbaud	AB72	521	BRAJEUL-LE VEZO
2021-16	LYVINEC	18 Route de Kerbriant	AL19	986	ROUMIER
2021-17	SAS URBATER	Lot. de la Basilique - Lot 7	AB409 et	401	LEON-QUERE
2021-18	SAS URBATER	Lot. de la Basilique - Lot 6	AB408	379	HERBERT
2021-19	SAS URBATER	Lot. de la Basilique - Lot 3	AB401	449	BERVAS
2021-20	Cts STEPHAN	1 Allée des Jonquilles	AH122	485	LAURANS
2021-21	GERVEZ	14 rue des Hortensias	AH100	420	MOTTE
2021-22	SCI MAISON MEDICALE	26 route de Brest	AC155 et AC	1063	FALHON Pol Maël
2021-23	CALVEZ Claudie	10 rue Beaumarchais	AB319	633	LE COCQ Hervé et ABIVEN Sylviane
2021-24	CAPARROS Santiago	2 rue Mathurin Meheut	AA231	652	SCI KERCAP
2021-25	CTS JAFFRES	16 rue de Keranna	AA141	553	MORVAN/BRIEC

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Dès l'ouverture du point relatif à la présentation et au vote du budget primitif 2021 de la commune, René BISSON demande la présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire indique que le document n'est pas établi et s'engage à le diffuser lors de la prochaine séance de l'assemblée. Il propose que la présentation et le vote du budget 2021 soient tout de même effectués.

Olivier BERTHELOT indique que cela n'est pas la démarche règlementaire et qu'il saisira le contrôle de légalité sur la délibération rapportant le vote du budget primitif 2021 si cette dernière était prise.

Emporté par cet excès de formalisme de Monsieur Olivier BERTHELOT, Monsieur Gérard MAREC, s'adresse à ce dernier en le qualifiant de « casse-couilles ».

Dubitatif sur la portée potentielle de la « menace » de Monsieur Olivier BERTHELOT, Monsieur le Maire décide, afin de ne pas prendre le risque de voir la délibération validant le budget primitif 2021 de la Commune être retoquée par le contrôle de légalité, de retirer ce point de l'ordre du jour de l'assemblée et indique convoquer une nouvelle séance pour présenter ce point le jeudi 25 mars 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « CLOS DES COQUELICOTS »

Ce point est retiré de l'ordre du jour, pour la même raison que le point précédent.

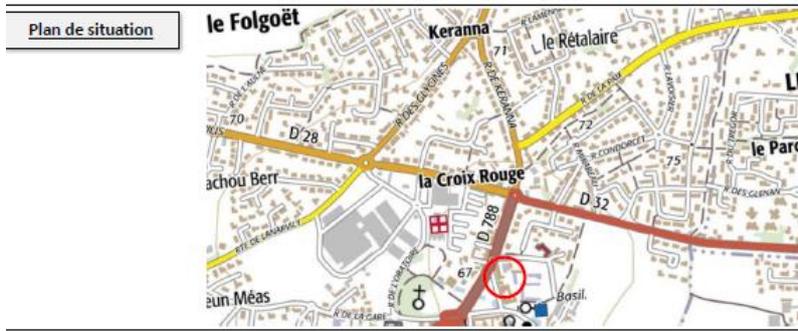
SDEF - Conventions financières - rénovation de points lumineux et Borne passage piétons route de Lannilis

Monsieur Pascal KERBOUL indique que quatre lampadaires sont défectueux : 1 rue des 3 rois, le second rue Théodore Botrel, le troisième rue de la Vierge, le dernier rue La Fayette.

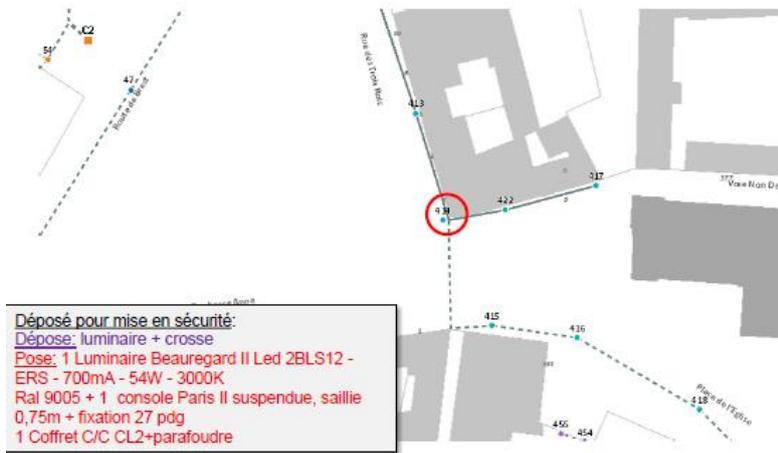
Il convient par conséquent de faire réaliser les réparations.

Comme à chaque fois dans ce type de situation il est nécessaire de signer, préalablement à chaque intervention, une convention financière avec le SDEF, ce dernier prenant en charge une part des frais financiers.

Rue des trois Rois



Repère Plan	
Support	FACADE
Mètre	
Forme	
Hauteur (en M)	
Couleur du mât	Ral 9005 BSW
Mise à la terre	oui
Type de console	Paris II Suspendu
Mètre de la console	Acier galvanisé
Taille de la console	Saillie 0,75m
Couleur de la console	RAL 9005
Modèle de luminaire	Beaugard II Led suspendue
Couleur du luminaire	Ral 9005
Hauteur de fixation (M)	4m
Protection	1 C/C Flabie 24V parebrûle
Type balisat	Orives sans taghe
Référence source lumineuse	2BL12 - 055 - 700mA - 54W
Ti de couleur	3000K



Déposé pour mise en sécurité:
 Dépose: luminaire + crosse
 Pose: 1 Luminaire Beaugard II Led 2BL12 - ERS - 700mA - 54W - 3000K
 Ral 9005 + 1 console Paris II suspendue, saillie 0,75m + fixation 27 pdg
 1 Coffret C/C CL2+parafoudre

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 350,00 €	1 620,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	1 050,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 350,00 €	1 620,00 €		300,00 €	1 050,00 €	0,00 €	

Rue Théodore Botrel



Repère Plan	C3-P1 68
Support	Poteau
Matériau	Béton
Forme	D
Hauteur (en M)	1,0m
Couleur du mat	
Mise à la terre	non
Type de console	1 console Ø49 saillie 1,50m sur PDA
Matériau de la console	Acier - galvanisé
Taille de la console	Saillie 1,50m inclinaison 0°
Couleur de la console	-
Modèle de luminaire	COMATEL/EC AXIA 2,1 - 24 LED
Couleur du luminaire	RAL 5020
Hauteur de feu (en M)	12
Protection	1 C/C + Fusible 2A + parafoudre
Type ballast	Driver Led 380mA + Dim + Zhaga
Références autres luminaires	24 LED - 500mA - 54W - 3000°K
T° de couleur	3000°K



Déposé (mise en sécurité):
 1 luminaire vétuste
 Dépose: 1 console vétuste
 1 coffret C/C
Pose :
 1 Console Ø49 saillie 1,50m
 1 Luminaire AXIA 2,1 -
 24 LED 54W 390mA
 Optique 5166
 RAL 5020
 1 Coffret C/C + Parafoudre

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	800,00 €	960,00 €	50% HT dans la limite de 600€ HT/point lum. (1 point lumineux)	300,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		300,00 €	500,00 €	0,00 €	

Rue de la Vierge

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation éclairage public	1 150,00 €	1 380,00 €	100% HT - investissement (1 point lumineux)	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 150,00 €	1 380,00 €		0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	

Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques rue de Brest, et au vu de la dangerosité du passage piétons situé entre la boulangerie et la pharmacie, il est proposé de mettre en place un système lumineux, prévenant les automobilistes de la présence du passage piétons.

Monsieur le Maire indique qu'il a vu cette installation à AUDIERNE et propose de la mettre en œuvre sur le site.



La convention financière du SDEF propose une répartition suivante des coûts des travaux :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Extension éclairage public	5 800,00 €	6 960,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum. (2 points lumineux)	750,00 €	5 050,00 €	0,00 €	131
TOTAL	5 800,00 €	6 960,00 €		750,00 €	5 050,00 €	0,00 €	

Olivier BERTHELOT demande le degré d'efficacité de ce type de système jugé par les élus d'AUDIERNE.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est jugé performant et que cela sécurise beaucoup le passage piéton.

Olivier BERTHELOT interroge sur la réelle visibilité des faisceaux.

Pascal KERBOUL lui indique qu'ils sont plus visibles que ce qui ressort de l'image.

Rénato BISSON demande s'il sera nécessaire de refaire les marquages au sol.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation de l'ensemble des travaux décrits ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les plans de financement tels que présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières établies par le SDEF ;
- **PRÉVOIT** l'inscription budgétaire du règlement de cette dépense au budget 2021 de la commune.

PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE TRIANGULAIRE - Fontaine

Monsieur Patrick ROUDAUT, Adjoint aux Travaux et à l'Environnement, présente le projet d'installation d'une fontaine sur la Place triangulaire.

Il indique que ce projet a vu le jour suite à une visite d'un des architectes des bâtiments de France en fin d'année dernière.

Toujours réticent jusqu'alors à la réalisation de projet sur cet espace, les services de l'ABF ont une nouvelle fois répondu défavorablement à une proposition d'installation d'un kiosque. Ils ont par contre proposé l'idée d'une fontaine.

Suite à cette information, la commission Travaux, Environnement s'est emparée du sujet.

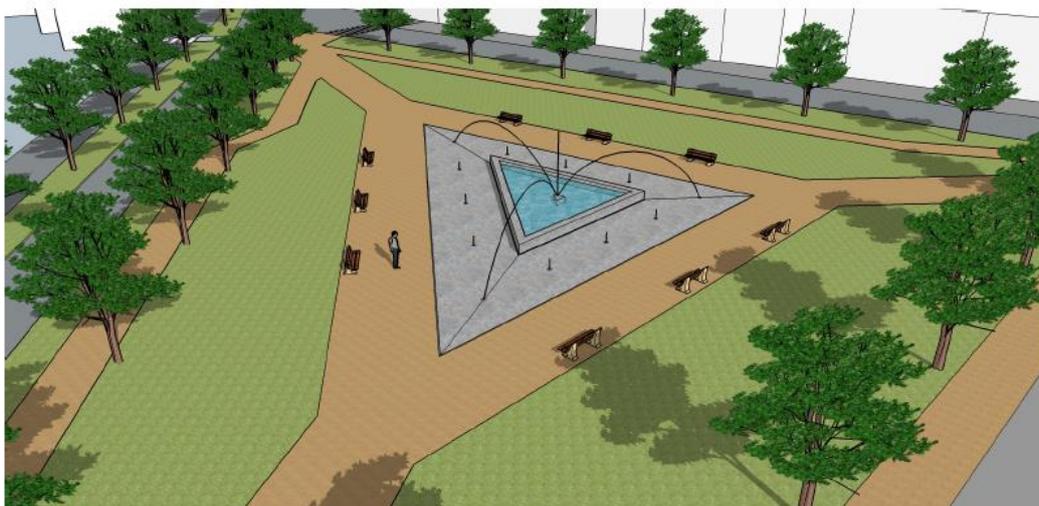
Un projet a été élaboré par ING Concept.

Perspectives projet :

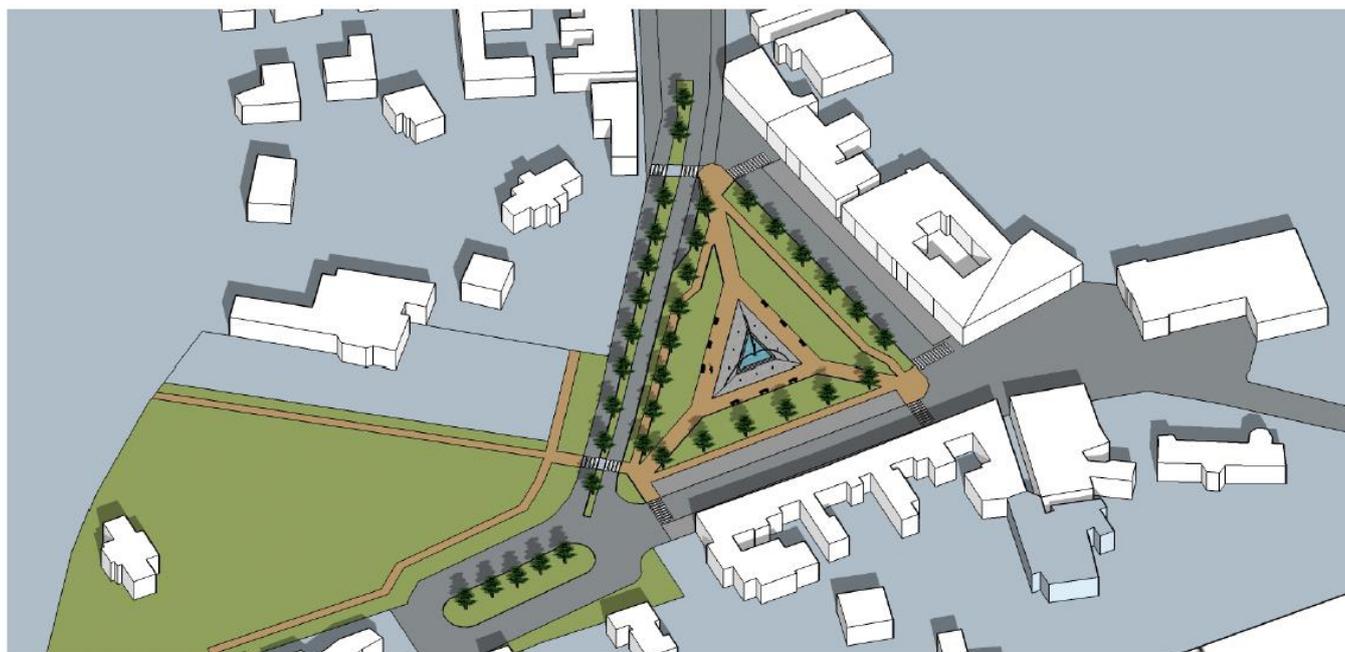
Avant :



Projet :



Projet :



Ce projet a reçu un avis favorable de la commission « travaux, environnement », ainsi que du bureau municipal.

Le coût prévisionnel maximum de ce type d'aménagement est de 80 000 € HT, soit 96 000 € incluant les frais d'études.

Consultée sur cette première ébauche, l'ABF a émis un avis défavorable au projet pour ce qui concerne les jets d'eau « extérieur » à la fontaine, le projet est par conséquent à retravailler.

Il est proposé de valider la poursuite de ce projet en acceptant l'AMO d'ING Concept pour un montant de 5 000 € HT.

Rénato BISSON demande quel est le processus d'alimentation de la fontaine et des jets.

Patrick ROUDAUT lui répond que le système fonctionne en circuit fermé.

Olivier BERTHELOT s'inquiète de la prise en compte du réseau électrique situé sur la place.

Patrick ROUDAUT lui répond que cela constitue plutôt un atout, l'aménagement nécessitant de branchements pour le fonctionnement des pompes.

Olivier BERTHELOT demande si un traitement de l'eau sera nécessaire.

Patrick ROUDAUT répond par la négative.

Gérard MAREC souhaite connaître sous quel délai le projet sera réalisé.

Patrick ROUDAUT lui indique qu'il n'a pas réponse pour le moment, le projet devant être validé par l'ABF.

Gérard MAREC demande s'il sera possible, en complément de cet aménagement, de procéder à un fleurissement de la place.

Pascal KERBOUL lui répond que cette option est à étudier mais que les services techniques ont déjà une charge de travail importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la proposition d'AMO d'ING Concept pour un montant de 5 000 € HT.

CONVENTION MAISON DE L'ENFANCE LESNEVEN

Madame Emmanuelle LE ROUX, adjointe à l'Enfance, indique que la maison de l'enfance de LESNEVEN est utilisée par des habitants de la commune. Cette prestation était gérée, jusque fin 2020 par un prestataire extérieur sous forme de DSP.

Depuis le 1^{er} janvier 2021 le service est géré en régie direct par la commune de LESNEVEN. Il convient par conséquent de valider la convention régissant le fonctionnement du service.

Il est proposé d'attribuer 18 000 heures à la commune de LE FOLGOËT, à un montant de 2.80 € de l'heure.

Pour information les familles de la commune ont utilisé 18 254 heures en 2019 à un taux horaire de 2.60 €.

TEXTE DE LA CONVENTION

ENTRE :

La commune de LESNEVEN, représentée par Madame Claudie Balcon, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du,

D'une part

ET

La ville de LE FOLGOËT représentée par Monsieur Pascal Kerboul, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

D'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'accueil des enfants résidents sur la commune de Le Folgoët à la Maison de l'enfance « Pitchoulig », située 5 rue Jeanne d'Arc à Lesneven, ainsi que le financement de cet accueil.

Article 2 : Présentation de la Maison de l'Enfance « Pitchoulig »,

La Maison de l'enfance de Lesneven est un multi accueil, agréé par le Conseil Départemental du Finistère, qui dispose de 30 places. Ce service accueille des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. Il se compose de 2 étages. L'étage du bas est ouvert de 7h30 à 19h, et a une capacité d'accueil de 18 places. L'étage du haut est, quant à lui, ouvert de 8h30 à 17h30 et bénéficie de 12 places.

Cette structure est ouverte du lundi au vendredi. Elle est fermée les jours fériés et pendant 4 semaines (réparties comme suit : 3 semaines en Août et 1 semaine à Noël)

Cette structure a un projet pédagogique et un règlement de fonctionnement qui définissent les modalités d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles.

Article 3 : Inscription des enfants dans cette structure

Les inscriptions des enfants au multi-accueil se font suivant le protocole suivant :

Pour la crèche :

- La directrice prend les éléments d'information sur l'enfant et les parents pour une « pré-inscription »
- Si les parents habitent Lesneven, l'inscription sur la liste d'attente est acceptée tacitement et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la Commission d'admission.
- Si les parents habitent une autre commune qui a conventionné des places d'accueil : l'inscription sur la liste d'attente est acceptée et trouvera une place selon un ordre de priorité défini dans le règlement de la commission d'admission.
- Si les parents habitent une autre commune qui n'a pas conventionné avec la Mairie de Lesneven : l'enfant n'est pas inscrit sur la liste d'attente.

Pour La Halte-Garderie :

- La directrice prend les éléments d'information sur l'enfant et les parents.
- Si les parents habitent la commune de Lesneven, l'inscription est acceptée. Les places seront proposées selon les créneaux libérés par la crèche
- Si les parents habitent une autre commune qui a conventionné des places d'accueil : l'inscription est acceptée et trouvera des heures selon les créneaux libérés par les familles de la crèche toutes communes confondues et à hauteur des heures conventionnées

L'établissement informera régulièrement la ville de Le Folgoët si le nombre de places ou d'heures financées est atteint.

Une Commission d'Admission au Multi-Accueil (CAMA) sera établie, et une grille de critères de points est définie afin de respecter l'ordre d'inscription. Cette commission se réunira tous les 2 mois et la directrice fera un point sur les admissions et les départs des enfants.

Article 4 : Mode de gestion

Le tarif applicable aux usagers est celui de la Prestation de Service Unique déterminée par la Caisse d'Allocations Familiales.

La participation de la Ville de Le Folgoët sera calculée selon la **participation financière** restant à la charge de la commune de Lesneven. Et cette participation de l'année N sera calculée en fonction du nombre d'heures effectives d'accueil de l'année N-1 des enfants de la commune de Le Folgoët à hauteur de **18 000** Heures. Le plafond maximum de l'heure est fixé à 2€80.

La Part CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) correspondant à la fréquentation des enfants de la ville de Le Folgoët sera reversée par la Communauté des communes.

Article 5 : Modalités de versement de la participation

En fin d'exercice, la commune de Lesneven fournira un état récapitulatif de l'occupation de la structure commune par commune et fournira le budget de fonctionnement de la Maison de l'enfance, document qui sera aussi transmis à la CAF.

La commune de Lesneven s'engage à transmettre à la ville de Le Folgoët le montant de sa participation au plus tard le 31 mars de chaque année. La facture sera éditée courant Avril de l'année en cours.

La ville de Le Folgoët s'engage, quant à elle, à effectuer le versement correspondant, au plus tard le 30 juin de chaque année.

Article 6 : Vie de la convention

La présente convention prend effet le 1 janvier 2021. Elle est établie pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025. Un avenant avec le coût réel constaté sera signé chaque année entre la ville de Lesneven et la ville de Le Folgoët.

Le Maire de Lesneven
Claudie BALCON

Fait à Lesneven, le
Le Maire de Le Folgoët
Pascal KERBOUL

Rénato BISSON souhaite connaître le nombre d'heures utilisées en 2020.

Emmanuelle LE ROUX indique que plus ou moins 16 000 heures ont été consommées.

Olivier BERTHELOT demande si 18 000 heures seront suffisantes pour les années à venir.

Emmanuelle LE ROUX lui répond que le quota d'heures a été réhaussé en 2018, que depuis cette date, une MAM s'est installée sur la commune et qu'il faut être vigilant à ce que les assistantes maternelles de la commune préservent leur emploi.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Emmanuelle LE ROUX,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** la convention dans les termes exposés ci-dessus et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

INFORMATIONS DIVERSES

A – COÛT COVID 19 : Suite à demande de Jean-Noël LE MENN lors de la dernière séance du conseil municipal, un estimatif du coût Covid a été réalisé :

Libellé	Montant
Fournitures d'entretien	437,13
Fournitures de petit équipement Plexiglas Accueil	134,00
Vêtements de travail Gants	418,92
Aux communes membres du GFP Gel et Masques CLCL	1 090,00
Autres immobilisations corporelles Station gel	472,80
TOTAL FOURNITURES	2 552,85
AGDE (personnel EPG « extérieur »)	
88 jours x 3 h/jourx21,75€	
TOTAL AGENTS	5 742,00
TOTAL GÉNÉRAL	8 294,85

B - Ages et vie – Accord de principe – Modification

Suite à la transmission des éléments nécessaires à l'étude du projet par le prestataire, il s'avère que la parcelle est traversée, au niveau du cheminement piétons, par 2 réseaux : un réseau d'eaux pluviales destiné à diriger les eaux pluviales des rues Mirabeau, Rostand, Régnier... vers l'exutoire situé au parking Freppel et second réseau d'eaux usées, chargé de diriger les effluents des futurs lotissements (Clos des Chênes et terrain KEROUANTON central) vers le poste de relèvement Freppel. Au vu de ces plans il n'est pas possible d'implanter de constructions sur cette parcelle.

Toutefois, ces réseaux n'étant pour le moment pas activés il est possible de les dévoyer à la charge de la commune.

L'objectif est de les faire suivre la limite parcellaire Est du terrain. Le coût prévisionnel de ces travaux est de 32 000 € TTC.

L'accord de principe a donc été modifié, le coût du m² à la vente a été majoré de 1 €, soit un montant de 44 432 €. A ce montant la commune récupèrera également la taxe d'aménagement, pour un montant estimé à 35 000 €.

Pascal KERBOUL indique qu'il a rencontré, avec Céline GOUZ, des représentantes de la MSA, qui souhaitent évoquer la possibilité de création de MARPA. La présentation manquait de clarté et une partie importante des charges revenait à la commune. Il n'y a donc pas d'intérêt pour la commune de se lancer dans ce type dossier.

C – Eco-pâturage

Les animaux sont arrivés le samedi 13 mars, 6 moutons d'Ouessant et 4 chèvres des fossés. Ils entretiennent la vallée et constitue une attraction pour les nombreux promeneurs.

D – Lotissement Clos des Coquelicots

La réunion de lancement de chantier a eu lieu le 8 mars. Le planning prévisionnel des travaux de 1^{ère} phase, sauf intempéries, est le suivant :

- ✓ Semaine **14 et 15 (06/04)** Entreprise TALEC : terrassement, 1er empiérement.
- ✓ Semaine **16 à 20 inclus** Entreprise TALEC : réseaux EU – EP – AEP
- ✓ Semaine **21 à 23 inclus** Entreprise GTIE : Réseaux souples
- ✓ Semaine **24 et 25** Entreprise TALEC : Structure de chaussée, mises à la cote, bicouche.
- ✓ Semaine **26 à 30 inclus** Entreprise Jo Simon : Paysager

E – Kermaria – Photovoltaïque

Intervention de l'entreprise QUENEA, pour le compte du SDEF, le lundi 22 mars pour pose des panneaux photovoltaïques sur la façade Sud de la toiture de la salle de Kermaria. L'opération devrait durer une dizaine de jours.

F – Salle de Kermaria – Marché de réaménagement du site

La consultation est achevée depuis le 26 février dernier. 27 remises d'offres ont été recensées pour les 11 lots. Le bureau d'études JOURDE/BOUCHER a réalisé l'analyse des offres initiales et une négociation a été menée auprès des soumissionnaires.

Suite à la seconde analyse des offres, les courriers ont été transmis aux entreprises non retenues. La notification du marché sera réalisée la semaine prochaine.

Le coût total du marché, hors aléas de chantier, est de 278 058.91 € HT pour une estimation présentée à 269 832.18 €.

Les travaux devraient pouvoir débuter fin avril.

G – Atelier communal – Marché

La consultation a pris fin le 5 mars dernier. 39 entreprises ont soumissionné ; Les offres initiales ont été remises au cabinet BAILLOT pour analyse. La restitution de cette dernière sera effectuée la semaine prochaine et une négociation sera réalisée auprès des entreprises. L'analyse finale sera présentée le 2 avril prochain, les notifications aux entreprises non retenues seront transmises rapidement. La notification du

marché devrait être réalisée vers le 15 avril. Le chantier devrait débuter mi-mai selon cahier des charges de l'entreprise retenue pour le lot Terrassement/VRD.